

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Schéma directeur
d'alimentation en
eau potable de la
ville de
CASTELNAUDARY**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-81

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la ville de CASTELNAUDARY,

Ampliation faite le

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins de prestations intellectuelles pour la réalisation d'études de type diagnostics et schémas directeurs dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la défense extérieure contre l'incendie des collectivités adhérentes, l'Agence Technique Départementale 11, en tant que centrale d'achat, a lancé un accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires (5 attributaires par lot).

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Vu la remise en concurrence organisée par les services communautaires entre les titulaires de l'accord-cadre,

Et par notification de :

Vu l'avis favorable de la commission Marchés à procédures adaptées réunie le 11 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE I : de signer le marché pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la ville de CASTELNAUDARY avec AZUR ENVIRONNEMENT sise 79B, avenue de Croix Sud 11 100 NARBONNE pour un montant de 60 000,00 € HT.

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget eau potable.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-81 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais

Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 12 juillet 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER